



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Moselle

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement du territoire

A R R Ê T É

SGARE – 2020 n° 434

**portant attribution de subvention
dans le cadre de la DSIL 2020**

***Dotation de soutien à l'investissement public local
Part exceptionnelle - accompagnement de la relance***

Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
Ministère : de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
Code Activité : 0119010101B3
Centre financier : 0119-C001-DR67
Domaine Fonctionnel : 0119-09
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42, L. 1111-11 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre chargé des collectivités territoriales du 14 janvier 2020 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

VU la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

VU l'avis favorable du comité régional de programmation du 15 octobre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une subvention de la dotation de soutien à l'investissement public local est accordée aux bénéficiaires et pour les projets listés en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Montant de l'aide de l'État

La participation de l'État à la réalisation de ces actions est fixée en annexe, pour un montant global de **2 866 960 €**.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

– une avance représentant de 5 % à 30 % du montant prévisionnel de la subvention est

versée au vu du document informant le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif,

– des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements,

– le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Seules les dépenses réalisées **après la date de réception de dossier** seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

Article 4 – Délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose, pour commencer l'exécution du projet, d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Il s'engage à informer le service instructeur de département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

L'État se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Modification du projet, non-exécution et reversement

Toute modification importante, matérielle ou financière, de l'opération est soumise à autorisation préalable de la Préfète de région et doit faire l'objet d'une décision de modification du présent arrêté portant attribution de la subvention.

En application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il sera établi un ordre de reversement.

Dans le cas de la non-exécution dans les délais prévus, où d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, la Préfète de région, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme bénéficiaire, peut décider l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du bénéficiaire.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'État à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la région.

Article 8 – Évaluation

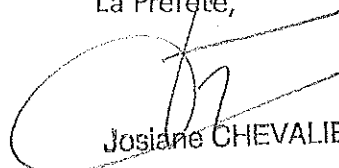
Le bénéficiaire devra faciliter à la Préfète de région ou à tout autre organisme qu'elle aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Fait à Strasbourg, le **27 OCT. 2020**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Programmation DSIL relance 2020

numéro de dossier	Code INSEE commune/ Code SIREN EPCI	bénéficiaire (Commune, EPCI ou autre)	thématique prioritaire	titre de l'opération	A - Coût total du projet (HT)	B - Coût total éligible (HT)	Montant de subvention EXCEPTIONNELLE (AE 2020)
1	57 240	Freyring Merlebach	Transition écologique	Aménagement d'un parking public de couverture avenue de la République	137 950,71 €	137 951 €	55 180 €
2	245 700 372	CA Forbach Porte de France	Transition écologique	Acquisition d'un bus circulant au GNV	282 460,00 €	282 460 €	55 482 €
3	57 360	Kerbach	Transition écologique	Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	12 630,14 €	12 630 €	7 578 €
4	200 038 865	METZ METROPOLE	Transition écologique	Plantation sur le secteur base-vie du Plateau de Frescaty	82 749,00 €	82 749 €	24 826 €
5	200 038 865	METZ METROPOLE	Transition écologique	Rénovation thermique du bâtiment Hm 7 (hangar Métallique n°7) sur le plateau de Frescaty	81 667,00 €	81 667 €	32 687 €
6	57 483	METZ	Transition écologique	Rénovation thermique du bâtiment communal « 144, route de Thionville »	250 185,00 €	250 185 €	100 074 €
7	57 483	METZ	Transition écologique	Rénovation thermique de la toiture d'un bâtiment « La Vigneraie » abritant une crèche et les locaux de l'association Metz-Hardball	64 844,00 €	64 844 €	25 538 €
8	57 125	CHAILLY LES ENNERY	Transition écologique	Éclairage public LED (UEM)	27 201,80 €	27 202 €	10 881 €
9	57 139	Chérisey	Transition écologique	Travaux de rénovation de l'éclairage public	55 618,38 €	55 618 €	22 247 €
10	57 142	Chérelles	Transition écologique	Remplacement des candélabres	26 276,88 €	26 277 €	10 511 €
11	57 155	COURSELLES CHAUSSY LANDONVILLERS	Transition écologique	Requalification allées des mésanges (éclairage public)	63 727,15 €	12 489 €	4 959 €
12	57 482	LA MAXE	Transition écologique	Rénovation de l'éclairage public par LEDs	73 780,00 €	73 780 €	29 504 €
13	57 445	MARIEULLES VEZON	Transition écologique	Remplacement chaudière fioul par chaudière gaz salle des fêtes : commencement des notification subvention	25 671,10 €	25 671 €	10 268 €
14	57 480	MONTIGNY-LES-METZ	Transition écologique	Rénovation des menuiseries de l'école élémentaire Marc Saugier	284 403,00 €	284 405 €	113 762 €
15	57 482	OGY MONTY-FLANVILLE	Transition écologique	rénovation basse consommation éclairage de la commune ; fin 2020	10 691,75 €	10 882 €	4 357 €
16	57 605	SAILLY ACHATEL	Transition écologique	Réfection toiture et rénovation thermique Mairie	42 275,81 €	42 280 €	16 912 €
17	57 624	SAINTE RUFFINE	Transition écologique	Équipement LED des rues de la commune	39 898,98 €	39 899 €	15 980 €
18	57 665	Sorbe	Transition écologique	Remplacement chaudière mairie école	10 495,00 €	10 496 €	4 188 €
19	57 665	Sorbe	Transition écologique	Remplacement des fenêtres et des portes de l'école	19 630,75 €	10 831 €	4 332 €
20	57 216	Fleishelm	Transition écologique	acquisition d'un véhicule électrique communal	8 000,00 €	8 000 €	3 200 €
21	57 333	Hommering	Transition écologique	travaux d'isolation thermique de la couverture sur un immeuble communal	32 862,00 €	32 662 €	16 331 €
22	57 354	Hommerit	Transition écologique	remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à granulés avec ballon tampon et ECS	24 307,72 €	24 308 €	12 454 €
23	57 461	Métailles St Quirin	Transition écologique	remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à pellets dans le bâtiment mairie-école	22 769,00 €	22 769 €	11 365 €
24	57 697	Vasperviller	Transition écologique	Réfection de la bibliothèque municipale (isolation + fenêtre)	33 577,91 €	33 578 €	16 789 €
25	25 570 437 100 020	SIVU Bickernabe	Transition écologique	Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur	46 756,00 €	46 758 €	23 379 €
26	57 477	MONTBRONN	Transition écologique	Isolation thermique toiture salle polyvalente	133 503,00 €	133 505 €	53 402 €
27	57 590	ROLBING	Transition écologique	Isolation thermique toiture Mairie et chapelle	28 630,58 €	28 831 €	14 415 €
28	57 738	WALDHUSE	Transition écologique	Isolation thermique toitures Mairie et chapelle	41 753,62 €	41 754 €	20 877 €
29	57 308	HAZEMBOURG	Transition écologique	Isolation thermique toitures Mairie et chapelle	38 883,00 €	38 883 €	23 330 €
30	57 083	BINING	Transition écologique	Isolation thermique ex. ancienne Mairie devenue des logements communaux	39 728,65 €	39 729 €	15 891 €
31	57 280	GROSBLEDERSTOFF	Transition écologique	Isolation thermique des bâtiments communaux (remplacement menuiseries extérieures et installation paves sol)	119 204,95 €	119 205 €	47 682 €
32	57 584	RIMLING	Transition écologique	Tv désamiantage, éanchéité et isolation thermique garage municipal	16 791,00 €	16 791 €	8 386 €
33	57 041	Armetz	Transition écologique	Rénovation thermique salle du Temple	138 135,00 €	138 136 €	41 441 €
34	57 757	Yutz	Transition écologique	Remplacement des chaudières énergivores dans les bâtiments communaux	93 300,00 €	93 300 €	27 990 €
35	245 700 372	CA Forbach Porte de France	Résilience sanitaire	Piscine communautaire - désamiantage	804 880,40 €	804 880 €	302 445 €
36	57 188	ENNERY	Résilience sanitaire	Aménagement chambre mortuaire, aménagements paysagers et voirie	1 977 800,00 €	1 108 000 €	332 400 €
37	57 098	Bourgaltroff	Résilience sanitaire	Création d'un réseau d'assainissement collectif / création de STEP	1 355 370,00 €	1 355 371 €	474 380 €
38	57 098	Boulange	Résilience sanitaire	Maison de santé	1 800 000,00 €	1 800 000 €	489 880 €
39	57 463	METZ	Préservation du patrimoine	Mise en conformité et sécurité du réseau électrique du Marché Couvert de Metz.	89 135,80 €	89 135 €	28 741 €
40	57 583	Pange	Préservation du patrimoine	Mise en sécurité et rénovation église saint martin - 1ère tranche	60 500,00 €	60 500 €	30 250 €
41	57 572	Rémilly	Préservation du patrimoine	réfection du monument aux morts	5 940,00 €	5 940 €	2 970 €
42	57 634	SAULNY	Préservation du patrimoine	remplacement de la zinguerie de l'église Saint-Brice	6 085,00 €	6 085 €	3 033 €
43	57 201	ETTING	Préservation du patrimoine	Rénovation mur cimetière (centenaire)	84 952,40 €	84 952 €	30 971 €
44	58 267	VAL GUEBLANGE	Préservation du patrimoine	Réfection nef, clocher, horloge, cloche de l'église	329 151,40 €	329 151 €	197 491 €
45	57 477	MONTBRONN	Préservation du patrimoine	Tvx sécurisation/mise aux normes chapelle	30 256,89 €	30 257 €	18 134 €
46	57 338	HOTTVILLER	Préservation du patrimoine	Sauvegarde du clocher de l'église	28 027,00 €	28 027 €	15 616 €
47	41 778 938 500 016	Association AMIFORT	Préservation du patrimoine	Sécurisation et aménagement muséographique du fort du Hackenberg à Veckring	100 411,20 €	100 411 €	25 022 €
TOTAL-57					8 872 850,95 €		2 866 990 €

